AVIS

AU PUBLIC.

Timeo Danaos & dona ferentes.

Duhamel

M. DCC. LXXXIX.



AVIS
AU PUBLIC.

Timeo Danaos & dona ferentes.

J'ENTENDS célébrer par-tout le procédé des Pairs. Rien ne paroît plus grand, plus noble, plus généreux, que le facrifice de ces premiers Gentilshommes du Royaume. Ils renoncent avec héroïfme à tous les privilèges pécuniaires. Il n'y a point d'expreffion capable de rendre dignement une auffi belle action.

Il faut eſpérer que quand ce premier engouement ſera paſſé, on peſera avec un peu de ſang-froid & de raiſon, l'étendue & la valeur de ce ſacrifice. Comme le Public eſt toujours prompt & facile à ſe laiſſer ſéduire par les apparences !

Je ſuppoſe d'abord aux Pairs, les intentions les plus loyales & les plus pures, je ne vois dans ce qu'ils viennent de faire, qu'un acte de la plus rigoureuſe juſtice. Je ne vois pas qu'il y ait un rare mérite à un débiteur d'acquitter une dette légitime : ſon honneur, ſa conſcience, lui en font une loi ; & tel eſt à la lettre le paiement de l'impôt offert par ces Gentilshommes. Il eſt vrai que nous ſommes dans un ſiècle où l'on eſt vertueux quand on fait ſon devoir, & où un honnête homme eſt un homme remarquable.

De plus, n'étoit-il pas à craindre que le

ſacrifice , volontaire aujourd'hui , demain ne devînt forcé, & que la réſiſtance à contribuer aux charges publiques, comme les autres Citoyens , ne devînt inutile & humiliante? Car, enfin, le Tiers-Etat eſt fatigué de l'oppreſſion des deux premiers Ordres , & le bœuf, comme le diſoit *Voltaire*, commence à s'appercevoir qu'il a des cornes.

Voici des conjectures d'un autre genre : je ſouhaite bien ſincèrement qu'elles ſoient fauſſes. Elles prennent leur ſource dans la défiance, j'én conviens; mais l'homme qui a vu, qui a réfléchi, eſt toujours tourmenté par ce cruel ſentiment; c'eſt le fruit empoiſonné de l'expérience.

Ne ſeroit-il pas poſſible que les offres des Pairs , ſous des dehors ſéduiſans, couvriſſent un piège adroit & perfide ; que leur but ſecret, par exemple , fût d'empêcher la tenue des Etats-Généraux, ou bien

de leur faire donner une organifation vicieufe ?

Comment, dira-t-on, avoir des foupçons auffi finiftres ? Hélas ! comment ! Mais n'avons-nous pas mille exemples de trames plus noires encore ? On ne trompe jamais les hommes qu'en prenant le mafque de la vertu.

Que voulez-vous ? je ne puis expliquer comment des Pairs, qui fe liguent avec les Parlemens, qui font les ennemis déclarés du Tiers-Etat, qui affiftent à leurs féances, qui écoutent, qui fanctionnent un difcours rempli de principes déteftables & abfurdes, font fur le champ pleins de bonnes vues en faveur de cet Ordre, & font une action généreufe pour le foulager. Je ne fais pas allier de femblables contradictions.

Et fi cet Arrêté des Pairs n'avoit donc précédé celui du Parlement que pour pré-

parer les esprits à recevoir, sans défiance, un pareil acte de générosité de la part de ce Corps de Magistrature, nos soupçons ne se fortifieroient-ils pas de plus en plus? & ce dévouement patriotique ne cacheroit-il pas une perfidie nouvelle?

Je ne me rends pas non plus raison de cette élévation, de cette magnanimité subite dans l'ame des oppresseurs, de gens qui n'envisagent qu'avec orgueil, & dédain, une classe d'hommes, qu'ils sont habitués de regarder comme des esclaves.

Et puis, je n'entrevois pas pourquoi il n'est pas dit un seul mot du Tiers-Etat, dans le vœu que les Pairs ont présenté au Roi. Ce silence inspire le même effroi que le calme sombre & profond de la nuit.

Mais je conçois assez, qu'après avoir

fait éclater aux yeux du Souverain, une générofité de parade & d'oftentation, on lui tienne ce langage : « Qu'eft-il befoin, » SIRE, d'affembler des Etats orageux, » qui vont jeter le Royaume dans le trouble & dans l'anarchie? Que demande » le Tiers-Etat? Que peut-il exiger? Une » égalité de répartition dans l'Impôt ---. » Nous allons au-devant de fes vœux : il » eft fatisfait. Payons tous dans une jufte » proportion, & la paix va regner. »

Et fi ce langage (1) n'eft pas favorablement accueilli, un autre fort fimple fe préfente de lui-même : « Au moins, SIRE, » qu'eft-il befoin de confondre tous les

(1) On auroit beau accorder au Tiers-Etat une répartition proportionnellement égale, les Etats-Généraux n'en feroient pas moins indifpenfables. Leur convocation ne dépend même plus de la volonté du Roi, parce qu'une plus longue réfiftance conduiroit à la ceffation des impôts. D'un

» Ordres dans les Délibérations commu-
» nes ? C'eſt violer des formes antiques,
» reſpectables, ſacrées, ſur leſquelles re-
» poſent le ſalut de la France & la ſtabi-
» lité de votre Trône. Le Tiers-Etat n'a
» autant inſiſté ſur la réunion des Ordres
» dans les Bureaux, que parce qu'il a craint
» que le Clergé & la Nobleſſe, opinant
» ſéparément, ne tinſſent avec plus d'o-
» piniâtreté à la conſervation de ſes pri-
» vilèges pécuniaires; mais, »encore une

---

côté, le Souverain a reconnu n'avoir aucun pouvoir de mettre des impôts ſur le Peuple; de l'autre, les Parlemens ont remis à la Nation, comme à ſon légitime & unique Propriétaire, le droit qu'ils avoient uſurpé de conſentir, en ſon nom, les ſubſides & *les Loix*, de quelque nature qu'ils fuſſent. Aujourd'hui, quelle force aſſez majeure pourroit contraindre les Peuples à fournir, tant les anciennes que les nouvelles taxes ? C'eſt à quoi le Tiers-Etat doit donner toute ſon attention. (Note de l'Editeur M. I. D. B.)

» fois, nous renonçons à ces privilèges,
» & ſon motif ceſſe ».

J'entends le Lecteur répondre auſſi-tôt, qu'il n'eſt pas ſeulement queſtion de l'Impôt ; qu'il s'agit des Loix, de l'Adminiſtration, de toute l'économie politique, de mille abus à corriger ; qu'il eſt impoſſible de ſe paſſer des Etats-Généraux pour procéder légalement à des changemens d'une auſſi haute importance, & que dans des Etats-Généraux, bien organiſés, tous les Membres étant des Repréſentans de la Nation, doivent ſe réunir en commun, délibérer en commun ; que cette forme d'opiner intéreſſe la Nation entière, & le Tiers-Etat, d'une manière plus particulière, afin que ſes motions les plus ſages, ſes réclamations les plus juſtes, ne ſoient pas arrêtées par un ſimple *veto* des deux autres Ordres.

Eh! ſans doute, je n'ignore pas ces rai-

ſons. J'apperçois des réformes, ſans nombre, qui rencontreroient des obſtacles inſurmontables, ſi chaque Ordre opinoit ſéparément ; mais ſouvent, à la Cour, il ne faut que des prétextes plus ou moins ſpécieux. Avec de l'art, de l'adreſſe, de la perfidie & de l'intrigue, il n'eſt rien qu'on ne parvienne à accréditer. On éblouit, on trompe le Monarque, on ſurprend ſa religion, & on détruit ainſi l'Ouvrage de la raiſon & de la juſtice.

En parlant de réformes qui rencontreroient des obſtacles, la juſte répartition des impôts elle-même en pourroit rencontrer. Oui, malgré les promeſſes ſolemnelles des Pairs, ces promeſſes ne lient point les autres Gentilshommes du Royaume, par la raiſon que perſonne n'eſt engagé que de ſon conſentement (1), & qu'on ne peut pas ſtipuler

(1) Et voilà pourquoi ce n'eſt point une renonciation pure & ſimple, un conſentement iſolé,

pour un abſent, ſans en avoir le pouvoir. N'avons-nous pas vu quatorze Prélats à l'Aſſemblée des Notables de 1787, déclarer qu'ils étoient prêts à ſupporter les charges publiques, comme les autres Citoyens, & l'Aſſemblée du Clergé ne pas ſe croire liée par des paroles que leurs Membres avoient données ſans miſſion ? bien plus, n'a-t-on pas vu ces mêmes Prélats changer de langage une fois réunis à leur Corps?

Je ne fais point ici une ſatyre ; je dis franchement ce que je penſe : je n'af-

---

que demande le Tiers-Etat, & qui ſont le fondement de toutes ſes réclamations ; c'eſt une reconnoiſſance générale, c'eſt la ſanction légale à une contribution proportionnelle aux revenus de chaque Citoyen, dont il veut faire une des baſes de ſa conſtitution. *Liberté*, *sûreté*, *propriété*. Citoyens de tous les Etats, prenez ces trois mots en conſidération ; & vous, Tiers-Etat, ne vous endormez qu'après avoir élevé un rempart pour vous en aſſurer la poſſeſſion légitime. (Note du même.)

firme rien ; je propose des conjectures. Fasse le Ciel qu'elles ne se réalisent pas ! Mais si nous n'avons pas d'Etats-Généraux, le Gouvernement dégénérera en la plus cruelle *Aristocratie* (1).

---

(1) Eh ! oui, on peut douter de la tenue des Etats-Généraux en 1789, malgré la promesse du Roi, malgré l'Edit de convocation, malgré l'envoi des lettres, malgré l'élection des Députés Représentans. Tout cela n'emporte pas nécessairement la confirmation de la tenue des Etats-Généraux. Tout cela eut lieu en 1651, & il n'y eut pas d'Etats-Généraux. Que le Tiers-Etat réfléchisse bien à la réunion de toutes ces circonstances; enfin, qu'il ne s'en laisse pas imposer par des apparences. (Note du même.)

F I N.